

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-3291

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« 1° L'article L. 2335-16 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, les mots : « et de cartes nationales d'identité électroniques » sont remplacés par les mots : « , de cartes nationales d'identité électroniques et de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique, tel que défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil » ;

« b) Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par un alinéa ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« précédente »,

insérer les mots :

« , du nombre de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique mentionné au premier alinéa du présent article ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« et de cartes nationales d'identité électroniques »,

les mots :

« , de cartes nationales d'identité électroniques et de mises à disposition d'un moyen d'identification électronique, tel que défini au paragraphe 2 de l'article 3 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'inclure dans les opérations ouvrant droit au versement de la dotation pour les titres sécurisés (DTS) les « certifications d'identité » rendues nécessaires pour assurer le déploiement de l'identité numérique régaliennne en France. Une expérimentation est d'ores et déjà engagée dans les trois départements de l'Eure-et-Loir, des Hauts-de-Seine et du Rhône. Elle sera proposée à toutes les communes en février 2024 sur la base du volontariat.